31 mar 2006 -12:00

Appartient à Conseil des Ministres du 31 mars 2006

Sécurité privée et particulière

Formation du personel des services de sécurité des sociétés publiques de transport en commun

Formation du personel des services de sécurité des sociétés publiques de transport en commun

Sur proposition de M. Patrick Dewael, Ministre de l'Intérieur, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal concernant les conditions de formation auxquelles doit satisfaire le personnel dirigeant et le personnel d'exécution des services de sécurité des sociétés publiques de transport en commun (*).Conditions pour participer aux formations :- réussir une enquête de sécurité (screening)- passer des tests psychotechniques via selor (fixés sur le respect envers les citoyens, sur une personnalité équilibrée, sur le "savoir encaisser")Formations à suivre :- pour un poste dirigeant, une formation spécifique au personnel dirigeant des entreprises de gardiennage,- pour une fonction d'agent de sécurité, une formation de base d'agent de gardiennage et ensuite un module spécifique "agent de sécurité", basé sur les compétences légales spécifiques et les moyens qui leurs sont octroyés,- des formations périodiques de "rafraîchissement" sont également prévues.L'organisation des formations et des tests est confiée à un ou maximum deux organismes de formation (pour garantir la formation dans les deux langues nationales), déjà reconnus pour des formations dans le secteur du gardiennage.Des mesures de transition sont par ailleurs prévues pour les membres de Sécurail et du service de sécurité de la STIB, qui ont déjà suivi certains tests et/ou formations.Le projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.(*) en exécution du chapitre III bis de la loi réglementant la sécurité privée et particulière (27 décembre 2004).

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

© 2020 - news.belgium.be